

DOSSIER DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION EN PROCÉDURE CAS PAR CAS

DÉPARTEMENTS DU DOUBS ET TERRITOIRE DE BELFORT
Procédure de renouvellement

Périmètre d'épandage des boues et composts de boues
de la station d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération

Etude réalisée par SEDE

Référence : V1- décembre 2023

*Formulaire de demande d'examen au cas par cas
de l'évaluation environnementale*





Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Procédure de renouvellement de l'autorisation pour la valorisation par épandage agricole des boues des stations d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 6 5 6 4 7 0 0 0 1

Etablissement public administratif

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

DEMOUGE

Charles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
	Annexe à l'article R122-2 26° Stokage et épandages de boues et d'effluents a) du code de l'environnement : "Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an."

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Procédure de renouvellement de l'arrêté d'autorisation n° 2015-084-0003 en date du 25 mars 2015, modifié le 14 novembre 2017, portant autorisation d'épandre les boues des station d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération.

Mise à jour des contours des parcelles initiales par rapport à la dernière déclaration PAC des exploitants.

Mise à jour des exploitations suite à des reprises, échanges de parcelles ou encore changement de dénominations sociales (sorties/entrées d'associés, départs en retraite ...)

Nombre de communes concernées : 54 (Doubs) 2 (Territoire de Belfort)

Nombre d'exploitations concernées : 37

Surface totale : 2 375.21 ha

Surface épandable : 2 194.13 ha

Les évolutions de contours de parcelles n'impliquent pas de nouvelles communes. Dans le cadre de l'article 19 de l'arrêté d'autorisation n° 2015-084-0003, 23.62 ha sont ajoutés dont 21.19 ha épandables dans le cadre d'une procédure d'information. (WS 30, AZ 15, Ca 21, Jo 57, BOU 8, BOU 11, AZ 14)

4.2 Objectifs du projet

Les boues d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération représentent un attrait non négligeable pour les exploitants agricoles de par leur teneurs en éléments fertilisants (Azote, phosphore, calcium). Les boues sont utilisées par les exploitants en tant que substituants des engrais minéraux. Leur valorisation par épandage agricole présente un réel intérêt agronomique.

Les boues des stations de Pays de Montbéliard sont valorisées depuis le début des années 1990.

L'arrêté n° 2015-84-0003 en date du 25 mars 2015 arrive à échéance le 25 mars 2025. Ce projet, sans modification notable, porte donc sur la reconduction de l'arrêté d'autorisation décennal.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'épandage en agriculture des boues des stations d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération ne présente pas de phase de travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le document de présentation générale en annexe A-1 (Résumé non technique) présente le projet et les éléments suivants :

- Le demandeur de l'autorisation
- La description de l'activité
- L'étude préalable à l'épandage
- L'étude d'impact

La carte en annexe A-2 présente la vue globale du parcellaire sur les département du Doubs et du Territoire de Belfort.

Les cartes en annexe obligatoire 3 présentent la localisation du parcellaire par commune.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'épandage des boues des stations d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération a été soumis aux procédures administratives permettant d'aboutir à l'arrêté préfectoral n° 2015-84-0003 en vigueur jusqu'au 25 mars 2025.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Tonnes de boues à valoriser sur le département :	8-9 000 t de boues brutes/an
Nombre de communes (par département) :	54 (25) 2 (90)
Nombre d'exploitations :	37
Surface totale (ha) :	2 375,21
Surface apte (ha) :	2 194,13

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Les communes de Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que Méziré et Beaucourt pour le Territoire de Belfort.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Arrêté d'autorisation n° 2015-084-0003 en date du 25 mars 2015, modifié le 14 novembre 2017 puis modifié par l'arrêté complémentaire du 15 septembre 2023, portant autorisation d'épandre les boues des station d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération. Une étude environnementale a été faite en 2015.

Ce nouveau projet n'apporte aucune modification sur la nature des boues ainsi que sur les communes concernées par l'épandage.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune parcelle du projet ne fait partie d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II. La liste des ZNIEFF et leur localisation par rapport au projet sont disponibles dans l'annexe volontaire C.
En zone de montagne ?	☐	☒	La zone d'épandage n'est pas en zone de montagne. Les parcelles du projet respectent une pente inférieure à 7%.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur une zone couverte par un arrêté de protection de biotope tel que notifié sur le site de la DREAL Bourgogne Franche-Comté - Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe dans aucun parc national ou régional ni aucune réserve nationale et régionale.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit - Seuls certains axes routiers sont concernés dans le périmètre. Le flux routier engendré par le projet n'intensifie pas le trafic routier déjà existant.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucune parcelle du projet n'est située dans une zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune parcelle du projet n'est située dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Le projet ne se situe sur aucune commune faisant l'objet d'un plan de prévention risques naturels et risques technologiques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucune parcelle du projet ne se situe sur un site ou sol pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les carte des parcelles situées sur un périmètre de protection éloignée de captage sont disponible en annexe volontaire D. Toutes les parcelles situées dans un périmètre de protection rapprochée ou immédiate ont été retirées du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La carte de localisation générale des sites NATURA 2000 ZCS et ZPS par rapport au projet est présentée en annexe obligatoire 7. Aucune parcelle ne fait partie d'une zone NATURA 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne fait pas partie d'un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est réalisée lors des livraisons, stockage et épandage de la filière de valorisation des boues de Pays de Montbéliard Agglomération.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainages et/ou modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles exploitées. L'épandage des boues n'intervient pas en qualité de travail supplémentaire sur ces parcelles mais en remplacement d'apports minéraux. Les épandages se font dans le respect des bonnes pratiques agricoles et des réglementations en vigueur. Le projet n'engendre pas d'effets nocifs sur la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à proximité de sites Natura 2000. Cependant, il n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces protégés par ces zones. Le projet ne va ni détruire, ni dégrader un habitat d'espèce. Il ne va pas non plus détruire ou perturber son cycle de vie. En effet, les épandages des boues de Pays de Montbéliard Agglomération correspondent à des pratiques de fertilisation des parcelles déjà existantes. Les boues sont utilisées par les exploitants en tant que substituant des fertilisants minéraux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les épandages de boues ont lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matières fertilisantes et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les épandages peuvent participer au maintien d'espaces agricoles. Ils permettent également l'amélioration de la structure des sols.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque : - les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 8 janvier 1998 - les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux - les boues sont hygiénisées et des tests d'écotoxicité prouvent l'innocuité des boues. Des sites présentant des risques technologiques existent dans le territoire. En cas d'accident, les épandages seront stoppés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les risques naturels, susceptibles d'impacter le projet, sont les risques d'inondation. Les épandages ont lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, les épandages seront stoppés dans la zone concernée. Aucun stockage de boues en tête de parcelles ne se fait en zone inondable ou en zone à dominante humide avérée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'évaluation des risques sanitaires des boues de Pays de Montbéliard Agglomération est présentée en annexe volontaire E.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	L'évaluation des risques sanitaires des boues de Pays de Montbéliard Agglomération est présentée en annexe volontaire E.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En amont des épandages, les boues sont transportées des stations d'épuration jusqu'en bout de parcelles. Cependant, les épandages de boues de Pays de Montbéliard Agglomération interviennent en substitution de l'apport d'engrais minéraux. La livraison des boues en tête de parcelles n'implique pas de trafic supplémentaire par rapport à des livraisons d'engrais minéraux. Il n'y a donc pas de transport supplémentaire engendré par le projet. La filière d'épandage est une filière de proximité qui limite les transports.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les épandages des boues de Pays de Montbéliard Agglomération peuvent être source d'émissions sonores ponctuelles engendrées par le matériel de transport, de reprise et d'épandage des boues. Le projet n'engendre pas d'émissions sonores supplémentaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les boues sont stabilisées par le processus de fabrication (digestion, chaulage) et ne reprennent pas en fermentation. Le risque de nuisances olfactives est donc limité et intervient sur une courte durée,
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations sont engendrées par le passage et le fonctionnement des véhicules qui gravitent autour des épandages. Ces vibrations concernent uniquement les conducteurs de ces véhicules. Les populations locales ne sont pas impactées par ces vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses puisque les transports et les épandages de boues sont réalisés dans la journée, en semaine.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	Les lixiviats liés au ruissellement des eaux de pluie sur les tas au champ n'ont pas d'effet sur les sols et les eaux (de surface ou souterraines)
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet d'épandage des boues de Pays de Montbéliard Agglomération n'engendre pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Il permet de valoriser les boues (déchets non dangereux) produites sur les stations d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. A ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine. De plus, le Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à ne pas réaliser de stockage à proximité des monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles (apports en éléments fertilisants). Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols. Le tableau en annexe F fait la synthèse des incidences notables du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet. Il s'agit :

- d'épandages d'effluents agricoles,
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits dans le département (boues de stations d'épuration, digestats de méthaniseurs, composts...)
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits à l'extérieur du département.

Il n'y a pas de superposition de plans d'épandage sur une même parcelle.

Dans le cas où un agriculteur souhaiterait changer une parcelle de plan d'épandage, les flux de matière sèche, en Éléments-Traces Métalliques (ETM) et Composés-Traces Organiques (CTO) historiques sur 10 ans sont repris et pris en compte dans le plan d'épandage. Il n'y a donc pas d'effets cumulés avec les autres plans d'épandage du département.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est donc pas susceptible de présenter des effets de nature transfrontalière. Les boues sont épandues sur les départements du Doubs et du Territoire de Belfort.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les mesures envisagées sont les suivantes :

-Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020, PAN et PAR, SAGE, ...

-Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages

Le tableau de synthèse en annexe G, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'annexe obligatoire A-1 donne les mesures envisagées suivantes :

-Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier 1998, PAN et PAR, SAGE, ...

-Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages

Le tableau de synthèse en annexe G, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de reconduction, de l'arrêté d'autorisation n° 2015-084-0003 en date du 25 mars 2015, modifié le 14 novembre 2017, portant autorisation d'épandre les boues des stations d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération, ne prévoit aucune modification de filière, ni sur la nature du produit épandu, ni sur les communes concernées par les épandages. Seules quelques modifications de contours de parcelles survenues au cours des 10 dernières années sont mentionnées à titre d'information.

A ce titre, il n'est pas nécessaire de réaliser une nouvelle évaluation environnementale du projet, déjà réalisée dans l'étude du renouvellement ayant conduit à l'arrêté d'autorisation n° 2015-084-0003 en date du 25 mars 2015.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe A : - A1 : Résumé non technique - A2 : Carte de localisation générale du périmètre	☒
2	Annexe B : Communes concernées par le périmètre	☒
3	Annexe C : ZNIEFF de type I et II concernées par le projet	☒
4	Annexe D : Cartes des périmètres de protection de captage	☒
5	Annexe E : Evaluation des risques sanitaires des boues de Pays de Montbéliard Agglomération Annexe F : Tableau de synthèse des effets des incidences notables du projet Annexe G : Tableau de synthèse des mesures compensatoires sur les incidences notables	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom GRANJON

Prénom Daniel

Qualité du signataire Vice-président Eau Assainissement

À Montbéliard

Fait le 11/01/2024



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Daniel GRANJON

Signature du (des) demandeur(s)